

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6225

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

objet : **Evaluation du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées (PDALD)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 septembre 2000 le conseil de Communauté a délibéré sur la participation financière de la Communauté urbaine pour l'évaluation du plan départemental d'action pour le logement des populations défavorisées. Cette mission d'évaluation avait été estimée à 400 kF TTC minimum répartis à parité entre l'Etat, le Conseil général, la Communauté urbaine et la Caisse des dépôts et consignations, soit 100 kF TTC chacun.

Le résultat de la consultation (marché d'études négocié) conduit à un surcoût estimé à 100 kF.

Aussi la Communauté urbaine et l'Etat sont-ils sollicités pour prendre en charge à parité ce surcoût, soit 50 kF TTC chacun, ce qui porte leur participation à 150 kF TTC. Il est proposé au Conseil de répondre favorablement à cette sollicitation ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière à intervenir entre la Communauté urbaine, l'Etat, le Conseil général et la Caisse des dépôts et consignations.

2° - La dépense totale occasionnée sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 617 100 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,